

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0460

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0460
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE GEORGES BRASSENS et RUE DU PONT VIEUX

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0034 en date du 3 février 2026 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0060 en date du 23 février 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande émise par le CAFE ASSOCIATIF DE CARCASSONNE en date du 12/03/2026 pour l'inauguration du local l'Accolade ;

VU l'autorisation de voirie 2026-AV-0398 en date du 17/03/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 10/04/2026, les dispositions suivantes s'appliquent RUE GEORGES BRASSENS :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit de 16h00 à 23h59. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 23h59.

Le véhicule de l'organisateur doit être positionné à l'entrée de la rue Brassens (angle rue du Pont Vieux) et doit pouvoir être retiré rapidement en cas de nécessité pour les secours et les Forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Le 10/04/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de 18h00 à 23h59, RUE DU PONT VIEUX, de la RUE GEORGES BRASSENS jusqu'à la RUE DES CALQUIERES, la vitesse est limitée à 20km/h.

Les véhicules arrivants de la rue de la Crèche à l'intersection de la rue du Pont Vieux, ont l'obligation d'aller vers la rue des Calquières, sauf pour les Riverains.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 10/04/2026.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur de l'acte et les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 17 mars 2026

Conseiller Municipal Délégué

Claude ZORZETTO



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 20 MARS 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- CAFE ASSOCIATIF DE CARCASSONNE
- les Agents des Régies Municipales